

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES PEUT-ELLE REFUSER D'ASSURER LE VÉHICULE D'UN PARTICULIER ?

Date de publication : **08/08/2018** - Assurance

Oui, du moins dans un premier temps. Les conducteurs ayant eu de nombreux sinistres sont les premières victimes de tels refus ou plus généralement de l'absence de réponse de l'assureur à leurs demandes.

Une société d'assurance est, en principe, libre d'assurer qui elle souhaite. Mais la contrepartie de l'obligation d'assurance pesant sur le conducteur est l'obligation, pour la compagnie que vous aurez désignée, de vous assurer. Afin de contraindre l'assureur, une autorité administrative indépendante, appelée Bureau central de tarification (BCT), est chargée de fixer la cotisation que vous devrez régler à l'assureur que vous aurez désigné. Sa décision va s'imposer à l'entreprise concernée :

Bureau central de tarification (BCT)

1, rue Jules Lefebvre

75009 PARIS

Téléphone : 01 53 21 50 40

Fax : 01 53 21 50 47

[Site web](#)

E-mail : bct@agira.asso.fr